

**ARRÊTÉ**  
TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT ET  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC  
RUE GAMBETTA  
(déménagement)

**ART2025\_031**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code Pénal ;

**CONSIDÉRANT** la demande du 22 janvier 2025 présentée par Monsieur François Thiercelin, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre de son déménagement, situé **rue Gambetta à Nogent-sur-Oise**;

**CONSIDÉRANT** l'état des lieux réalisé.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur François Thiercelin est autorisé à occuper le domaine public communal **sur le parking situé entre le N° 8 et le N°10 rue Gambetta** en y stationnant des véhicules légers dans le cadre de son déménagement :

**Du samedi 22 février 2025 8h au dimanche 23 février 2025 20h**

**La pose de balisage et la signalisation d'avertissement réglementaire seront mises en place par les services techniques municipaux.**

**ARTICLE 2 :** La prescription suivante sera applicable dans l'emprise du chantier situé **au N° 10 rue Gambetta** :

- Le stationnement sera interdit **sur 4 emplacements matérialisés contigus sur le parking situé entre le N° 8 et le N°10 rue Gambetta**, à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement :

**Du vendredi 21 février 2025 20h au dimanche 23 février 2025 20h**

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Monsieur François Thiercelin veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 4 :** Monsieur François Thiercelin sera chargé de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur François Thiercelin sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 7 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*